



La Municipalité de  
**SAINTE-CHRISTINE**

646, 1<sup>er</sup> Rang  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

# Avis public

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT NO 339-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement no 339-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville sis au 646, 1<sup>er</sup> Rang Ouest à Sainte-Christine ou en adressant une demande par courriel à [directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Donné à Sainte-Christine ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

La directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard